

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2017

Point n°7 de l'ordre du jour

Délibération n°2017-4

Relative au financement du réseau des centres nationaux de références pour la mandature 2017-2022

- Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;
- Vu les articles L.1413-3 qui précise que pour réaliser ses missions, l'agence s'appuie sur ses partenaires, et notamment le 2° de l'article qui prévoit le réseau des centres de références pour la lutte contre les maladies transmissibles ;
- Vu le décret n°2016-806 du 16 juin 2016 relatif aux centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles ;
- Vu l'arrêté du 16 juin fixant le cahier des charges des centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles ;
- Vu l'avis du comité national des centres de références ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référence-laboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles.

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 13 mars 2017

DECIDE

- Article 1er : d'allouer, à l'Institut Pasteur une subvention d'un montant maximum de 23 230 000 € en autorisation d'engagement (AE) pour le fonctionnement des Centres Nationaux de Référence et laboratoires pour la durée du mandat 2017-2022.
- Article 2 : d'allouer, à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris une subvention d'un montant maximum de 6 100 235 € en autorisation d'engagement (AE) pour le fonctionnement des Centres Nationaux de Référence et laboratoires pour la durée du mandat 2017-2022.
- Article 3 : d'allouer, aux Hospices Civils de Lyon une subvention d'un montant maximum de 1 925 905 € en autorisation d'engagement (AE) pour le fonctionnement des Centres Nationaux de Référence et laboratoires pour la durée du mandat 2017-2022.

Article 4 : d'allouer, à l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées une subvention d'un montant maximum de 1 486 680 € en autorisation d'engagement (AE) pour le fonctionnement des Centres Nationaux de Référence et laboratoires pour la durée des mandats 2017-2022.

Article 5 : le directeur général de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Maurice, le 13 mars 2017

Délibération rendue exécutoire
le : 29 mars 2017

Signé

Lionel COLLET
Président du Conseil d'Administration